

Sujet: Mise en demeure

De : Guillaume SAUVAGE <guillaume.sauvage@bags-avocats.com>

Date : 17/05/2013 19:07

Pour : larevue2analck@gmail.com



Contact [larevue2analck](#)

La revue2analck

Paris, le 16 mai 2013

Nos réf. : AIBA / La revue2analck

Monsieur,

Je vous adresse la présente en ma qualité de conseil de l'Association Internationale de Boxe (AIBA), association enregistrée en vertu des lois de la Suisse et dont le siège social est situé à La Maison du Sport International, avenue de Rhodanie 54, 1007 Lausanne – Switzerland et qui, en tant que de besoin, élit domicile à mon cabinet.

L'AIBA a eu la surprise de prendre connaissance de la vidéo qui figure à l'adresse : <http://www.youtube.com/watch?v=bvrnyPTCy6M>.

Il s'agit de la vidéo d'une émission intitulée « Stade 2 » diffusée en France par France Télévisions, qui a été postée sur YouTube par vos soins.

1. Je vous rappelle que l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 dispose que :

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont

l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés. »

Un certain nombre de passages de la vidéo sont, à l'évidence, susceptibles de porter atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'AIBA. Les diverses imputations susceptibles d'être diffamatoires sont notamment les suivantes :

- l'arbitre de la demi-finale aux Jeux Olympiques de Pékin a infligé deux avertissements imaginaires à Alexis Vastine ;
- les juges du quart de final aux Jeux Olympiques de Londres ont lésé Alexis Vastine ;
- les arbitres ont triché ou étaient sous influence lors du quart de final d'Alexis Vastine, ce qui arrive souvent lors des grandes compétitions ;
- la machine des juges, « on lui fait dire ce qu'ont veut », avec des pressions ;
- les juges appuient abusivement sur une touche pour favoriser un boxeur (« jouer du piano ») ;
- le système est plus opaque que jamais. Les arbitres sont aux ordres comme dans la plupart des grands tournois ;
- l'AIBA exerce des pressions sur les juges ;
- l'AIBA n'a pas pu revenir sur la décision concernant Alexis Vastine en quart de finale « parce qu'ils avaient déjà viré deux arbitres et ne pouvaient pas en virer deux autres », « parce qu'il y a une poignée de malhonnêtes là-dedans » ;
- l'AIBA réduits tous ses collaborateurs au silence, faisant régner une omerta ;
- l'AIBA a triché tous les jours lors des Jeux Olympiques de Pékin ;
- les patrons de l'AIBA choisissent leur jury et ont déjà truqué entre 60 et 70 combats et exercent un chantage sur tous les officiels ;
- la corruption est plus forte que jamais, organisée en hauts lieux de l'AIBA ;
- beaucoup d'argent circule et sert à payer les arbitres et juges, ce qui profite aux dirigeants de l'AIBA ;
- il y a un trafic de médailles d'or, surtout les médailles olympiques, à Londres toutes les médailles d'or ont été décidées par une poignée de personnes à la tête de l'AIBA ;
- des médailles olympiques achetées, c'est ce que sous-entend un reportage de la BBC diffusé il y a un an (...) dix millions de dollars en échange de deux médailles d'or olympiques (...)
- Rudel Obreja a remis à Jacques Rogge des documents montrant qui et comment s'organise la triche dans la boxe ;
- il est demandé aux arbitres de tricher, par une conversation avant match par lequel on leur dit « tu vois, je pense que ce gars devrait gagner. Ce serait bon pour la boxe, ce serait bon pour l'AIBA » ;
- le Kazakhstan a été favorisé parce que ce pays a financé la construction d'une académie de boxe.

Je vous indique qu'à la suite de l'envoi d'une mise en demeure équivalente, France Télévisions a supprimé la vidéo de son site internet. Je tiens à votre disposition une copie de la lettre adressée par l'avocat de France Télévisions en date du 18 janvier 2013 mentionnant que

France Télévisions a pris la décision de supprimer la vidéo de son site internet.

2. Je vous rappelle que l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle dispose que :

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant-droits est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ».

En l'espèce, la vidéo litigieuse reproduit le logo de l'AIBA, qui est protégé par le droit d'auteur et par le droit des marques, sans l'autorisation de l'AIBA ce qui constitue une contrefaçon.

Je tiens à votre disposition une copie des certificats de marque.

En conséquence, je vous mets en demeure d'agir promptement afin de faire cesser ces atteintes aux droits de mon client, en retirant la vidéo susvisée du site internet YouTube.

En l'absence d'une réponse satisfaisante sous huit jours à compter de la réception de la présente, mon client m'a donné instruction de prendre toutes les mesures propres à assurer la défense de ses droits.

Vous devez de ce fait considérer la présente comme une mise en demeure de nature à faire courir tous les délais, intérêts et autres conséquences que la loi et les tribunaux y attachent.

Conformément aux règles déontologiques qui régissent mon ordre, je reste à la disposition de votre avocat pour tout entretien qu'il pourrait souhaiter avoir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Guillaume SAUVAGE

Guillaume SAUVAGE (guillaume.sauvage@bags-avocats.com)